



Préambule : Mme Marion DE MEYER présente son projet d'organiser aux Monteaux un triathlon solidaire (une opération qui permettrait de collecter des fonds contre la mucoviscidose). Il s'agit d'un double Ironman : c'est-à-dire 7 km à la nage, 380 km à vélo puis 84 km en course à pied. Une dizaine de concurrents est prévue.

PROCÈS-VERBAL **Séance du lundi 20 janvier 2020**

L'an deux-mille-vingt, le 20 du mois de janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice, BAUDOUIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, BOURDIN Jean-Pierre, MARTEAU Josette, NAUDIN Thierry, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, BESNARD Christelle, HERMENIER Stéphane, DEMION Pierre-Yves, COLLARD Cynthia, GUITTON Jean-Claude, BESNARD Sylvie, BRAULT Martine.

Absent(e-s) excusé(e-s) : SABIN Sophie ; LEBEAUPIN Olivier.

Absent(e-s) : Néant

Monsieur SOURDEAU Jean-Claude est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09/12/2019

Le procès-verbal est adopté sans observation.

20h00 - Ordre du jour :

1. Contrat d'assurance groupe – rattachement à la consultation du CDG 49 ;
2. Tarifs des concessions funéraires à compter du 01/02/2020 ;
3. 1^{er} arrêt du Projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – AVIS de la commune ;
4. Anjou Cœur de Ville – désignation d'un prestataire pour les opérations de renouvellement urbain - site 36 - 40 rue nationale dit « îlot GUILLET » ;
5. Dépôt de garantie - logement communal, appartement n°5 au presbytère ;
6. Exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » 2020 - convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
7. Tarifs de location du bureau de la maison de la petite enfance au 4 rue de la Jouannerie ;
8. Remboursement des frais liés aux déplacements temporaires pour motif professionnel ;
9. Lotissement « Le Moulin à Vent » – étude de la demande de M. LEBEAUPIN concernant la rétrocession des équipements communs ;

Ajouts à l'ordre du jour :

10. Adoption du rapport Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 05/09/2019 ;
11. Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet ;
12. Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2020 ;
13. Créances éteintes ;

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts.

Questions diverses

- Rapport des vice-présidents des commissions municipales.

DCM n°2020-01-001 – Contrat d’assurance groupe – rattachement à la consultation du Centre de Gestion de Maine-et-Loire

Monsieur Noël BAUDOUIN rappelle que la commune a intégré une consultation conduite pas le Centre de Gestion de Maine-et-Loire (CDG 49) en 2017. Grace à cette consultation, Vivy a bénéficié d’un nouveau contrat d’assurance faisant économiser plus de 20 000 € par an et couvrant mieux les agents et la commune.

L’engagement actuelle prenant fin le 30/12/2020, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité pour la commune de se rattacher à une nouvelle consultation.

- VU les dispositions de l’article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d’assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.
- CONSIDERANT l’intérêt que représente la négociation d’un contrat d’assurance groupe,

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l’ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
- Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents et représentés:

- DECIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2021.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l’exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-01-002 – Tarifs des concessions funéraires

À la suite de la création de caveaux 1 place (monobloc avec vide sanitaire), Monsieur Noël BAUDOUIN explique qu’il est nécessaire de compléter les tarifs des concessions funéraires.

Article 1^{er}

La délibération N° 2015-12-114 du 14/12/2015 est abrogée et remplacée par la présente délibération

Article 2 : tarifs applicables à compter du 01/02/2020

<u>Ancien cimetière</u>	
concession 30 ans sans caveau	100,00 €
concession 50 ans sans caveau	150,00 €
<u>Nouveau cimetière</u>	
Caveaux	
concession avec caveau 2 places 30 ans	1 200,00 €
concession avec caveau 2 places 50 ans	1 300,00 €
concession avec caveau 1 place 30 ans	650,00 €
concession avec caveau 1 place 50 ans	750,00 €
Columbarium	
1 case 15 ans	350,00 €
1 case 30 ans	600,00 €
Cavernes	
1 caverne 15 ans	600,00 €
1 caverne 30 ans	700,00 €

Article 3 : En cas de reprise administrative pour motif de fin de validité d'une concession avec caveau (non compris les rétrocessions), cette dernière pourra être reprise pour le prix d'une concession 30 ou 50 ans sans caveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les nouveaux tarifs des concessions funéraires à compter du 01/02/2020;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-01-003 – Arrêt du Projet du PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT de la Communauté d'Agglomération Saumur Val De Loire - AVIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant sur la création de Saumur Val de Loire issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Longué et du Gennois, de la Communauté d'Agglomération de Saumur Loire Développement, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louresse-Rochemenier,
- Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017,
- Considérant la nouvelle obligation issue de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 de disposer, au plus tard dans un délai de 3 ans, d'un Programme Local de l'Habitat couvrant l'intégralité du nouveau territoire communautaire,
- Vu la délibération 2017/182 DC du 22 juin 2017 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat couvrant l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- Vu les articles L 302-2 et R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation selon lesquels les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis,

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui définit, pour 6 ans, l'ensemble de la politique de l'habitat de la collectivité qui l'élabore. Le PLH doit donc traduire une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, au plus près des réalités de terrain et des besoins qui s'y expriment.
- Ce PLH est le résultat d'un travail concerté avec l'ensemble des communes (rencontres individuelles avec la ville centre et les communes d'équilibre, en format ateliers avec les communes de proximité et les communes rurales), avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels et associatifs.

Le PLH est constitué de trois volets qui s'articulent entre eux. Il comprend :

- Un diagnostic qui donne une photographie de la situation du logement et de l'hébergement et leur évolution.

Ce diagnostic met en évidence les principaux constats sur tous les champs de l'habitat (parc existant, construction neuve, marché immobilier et publics spécifiques notamment). Au-delà de ces constats, le diagnostic pointe les principaux enjeux à l'échelle de chaque strate communale et questionne le niveau de gouvernance à conduire.

- Un document d'orientations stratégiques définies à partir de ce diagnostic qui constitue le choix de développement du territoire et les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Construit sur le scénario du « pari de l'attractivité résidentielle pour le plus grand nombre », ce document se décline en 6 grandes orientations :

- faire du PLH un vecteur de l'attractivité résidentielle – marketing territorial,
- donner la priorité à la revalorisation de l'existant,
- renforcer les polarités à travers le levier de l'habitat,
- ajuster le volume et le profil de construction neuve, comme une offre de complément dans la réponse aux besoins,
- consolider et étendre la politique habitat en faveur des publics aux besoins spécifiques,
- renforcer la gouvernance de la politique de l'habitat.

Pour chaque orientation stratégique, les points de vigilances et les conditions de réussite sont précisés.

- Un programme d'actions territorialisé composé de 19 actions qui décline ces orientations, identifie les actions à conduire sur le parc existant et en réponse aux publics spécifiques, fixe les objectifs en matière de développement de l'offre nouvelle afin de proposer une offre adaptée à chaque besoin. Chaque action précise les objectifs poursuivis, les outils et moyens identifiés pour les atteindre, les partenariats à mobiliser, le calendrier et le budget prévisionnel de mise en œuvre, et les indicateurs d'évaluation et de réussite.

Sur la territorialisation des objectifs, 4 grands secteurs ont été retenus :

- la ville centre, Saumur
- 5 communes d'équilibre (Allonnes, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay,)
- 14 communes de proximité (Belleville-les-Châteaux, Brain-sur-Allonnes, Distré, Fontevraud-l'Abbaye, Le Puy-Notre-Dame, Montsoreau, Neuillé, Tuffalun, Vaudelnay, Varrains, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernoi-le-Fourrier, **Vivy**,).
- 25 communes rurales (Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Blou, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Courléon, Dénesé-sous-Doué, Epieds, La Breille-les-Pins, Le Coudray-Macouard, La Lande-Chasle, Les Ulmes, Louresse-Rochemenier, Mouliherne, Parnay, Rou-Marson, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Philbert-du-Peuple, Souzay-Champigny, Turquant, Verrie, Villebernier)

Les objectifs territorialisés proposés pour 6 ans ont été fixés à l'appui des potentiels fonciers identifiés dans le cadre des procédures d'élaboration des PLUi/PLU en cours, des taux de vacance et des enjeux de développement de l'offre financièrement accessible au regard de l'article 55 de la loi SRU pour les communes assujetties et en cohérence avec la pression locative sociale.

Ces objectifs fixent une production globale de 2 700 logements sur la durée du programme (450 logements/an) dont 1800 logements en construction neuve (300 logements/an) et 900 logements en mobilisation du parc existant (150 logements/an).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- DONNE un **AVIS FAVORABLE** à l'arrêt de projet du PLH de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-01-004 – Anjou Cœur de Ville – désignation d'un prestataire pour les opérations de renouvellement urbain - site 36 - 40 rue nationale dit « îlot GUILLET »

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif départemental Anjou Cœur de Ville, un plan guide d'actions a été réalisé. Une des premières opérations de revitalisation concerne le site du 36 - 40 rue Nationale (ancienne boulangerie – boucherie).

À la suite de différentes rencontres avec des Offices Publics d'Habitat, Maine-et-Loire Habitat a présenté un projet adapté aux exigences de revitalisation du centre bourg.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer afin de désigner un prestataire pour les opérations de renouvellement urbain - site 36 - 40 rue nationale dit « îlot GUILLET »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNER Maine-et-Loire Habitat comme prestataire pour les opérations de renouvellement urbain - site 36 - 40 rue nationale dit « îlot GUILLET » ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-01-005 – Non restitution partielle du dépôt de garantie - logement communal, appartement n°5 au presbytère

- VU la délibération n°2017-07-064 du 17/07/2017,
- VU l'état des lieux de sortie du 23/08/2019,
- VU la délibération n°2019-10-080 du 07/10/2019,

Article 1^{er} :

La délibération n°2019-10-080 du 07/10/2019 est abrogée et remplacée par la présente délibération.

Article 2 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire de l'appartement n°5 au presbytère a quitté le logement depuis le 23/08/2019 et que l'état des lieux de sortie ne permet pas de rendre le dépôt de garantie à Monsieur DELINIERS Philippe. Le dépôt de garantie de 320,05 euros a été cofinancé comme suit :

- Monsieur DELINIERS Philippe : 128,05 €
- CAF de Maine-et-Loire : 192,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de ne pas rendre le dépôt de garantie à Monsieur DELINIERS Philippe de 128,05 euros.
- DÉCIDE de rendre le dépôt de garantie à la CAF de Maine-et-Loire de 192,00 €,
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-01-006 – EXERCICE DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » 2020 – CONVENTIONS DE MANDAT AVEC LES COMMUNES

- Vu les articles L. 2224-10 et L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales et au zonage « eaux pluviales et de ruissellement » ;
- Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu les articles L.5216-7-1 et L.5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énoncent que la communauté « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses communes membres à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;
- Vu la délibération n° 2017-013 DC du 2 février 2017 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions, complétée et modifiée par les délibérations n° 2017/154 du 22 juin 2017, n° 2018/073 DC du 19 avril 2018, n° 2018/085 DC du 31 mai 2018 et n° 2018/090 DC du 4 juillet 2018 ;
- Vu le courrier de M. le Préfet de Maine-et-Loire en date du 30 octobre 2019 autorisant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à mettre en œuvre ces conventions ;
- Vu l'information donnée au cours de la Conférence des Maires en date du 19 septembre 2019 ;

Madame le Maire rappelle que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 confirme le transfert de compétence « Eau et Assainissement » pour les Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020. La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » deviendra également obligatoire à cette même date pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Compte-tenu des aspects juridiques, techniques et financiers liés à l'exercice de cette compétence qui ne sont pas clarifiés à ce jour, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir avec les communes des conventions de mandat au 1er janvier 2020 afin d'assurer une continuité de service, et ainsi l'uniformisation de gestion sur l'intégralité de son territoire.

Cette convention de mandat concernera toutes les communes hors Saumur, Chacé et Varrains (ancien district urbain de Saumur). A noter que les conventions de mandat pour l'exercice de la compétence eau pluviale établies courant 2018 avec les communes de Tuffalun, Louresse-Rochemenier, Denezé-sous-Doué, Les Ulmes, Doué-en-Anjou et Gennes-Val-de-Loire sont caduques au 31 décembre 2019. Une nouvelle convention annulera et remplacera celle-ci pour l'année 2020 conformément au projet annexé à la présente décision.

Cette convention de mandat sera sans incidence financière, aussi bien pour les dépenses de fonctionnement que d'investissement qui resteront à la charge des communes pour cette phase transitoire, en attendant de préciser les transferts de charges qui seront examinés en CLECT.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite prendre le temps d'engager une réflexion dans le courant de l'année 2020 afin de clarifier le cadre d'exercice de cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et notamment les points suivants :

- le périmètre géographique rattaché à cette compétence (précision de la notion d'aire urbaine),
- les ouvrages concernés,
- les conditions de transfert de cette compétence des communes vers l'agglomération sur les volets financiers, techniques, juridiques, etc....,
- les budgets prévisionnels de fonctionnement et investissement,
- le niveau de service souhaité pour l'exercice de cette compétence,
- le mode de gestion à mettre en œuvre (régie, prestation de service, etc..),
- l'articulation avec la compétence GEMAPI.

Afin de permettre à la commune de continuer d'exploiter son réseau d'eaux pluviales, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », étant entendu que la convention prendra fin au 31 décembre 2020.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-01-007 – Bureau de la maison de la petite enfance au n°4 rue de la Jouannerie – tarifs de location

À la suite de plusieurs sollicitations visant à louer cet espace communal, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de définir un tarif de location pour les permanences de Coordination Autonomie.

Madame le Maire précise que deux matinées par mois sont prévues. L'installation d'une box internet dans le bureau sera assurée par les services techniques municipaux.

Le tarif de location est défini comme suit :

Type d'activité	Bureau de la maison de la petite enfance
Permanences de Coordination Autonomie	80 euros par mois (charges comprises)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** le tarif de location du bureau de la maison de la petite enfance comme en dispose la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-01-008 – remboursement aux agents des frais occasionnés par les déplacements professionnels temporaires

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents titulaires et non titulaires de la commune, dans le cadre de toutes missions professionnelles, selon les modalités suivantes :

- Frais de transport selon les indemnités kilométriques en vigueur;
- Frais de péage et de parking ;
- Frais de repas selon le taux de remboursement forfaitaire maximum en vigueur ;
- Frais d'hébergement selon les taux de remboursement forfaitaire maximum en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DÉCIDE de rembourser aux agents titulaires et non titulaires les frais occasionnés par les déplacements professionnels temporaires selon les indemnités et taux en vigueur comme décrit ci-dessus ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-01-009 – Lotissement « Le Moulin à Vent » - demande de rétrocession des équipements communs

- VU la délibération n°2019-01-007 du 21/01/2019 ;
- VU la délibération n°2019-12-099 du 09/12/2019 ;
- VU l'avis de la commission municipale « voirie – environnement – site des Monteaux – signalétique » du 18/01/2020 ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. LEBEAUPIN Albert souhaite rétrocéder les équipements communs du lotissement « Le Moulin à Vent » à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DONNE un accord de principe pour la rétrocession des équipements communs du lotissement « Le Moulin à Vent » sous des conditions qui seront précisées dans une convention de rétrocession en bonne et due forme;
- PRÉCISE que cette convention, ainsi que les dispositions la composant, devront être approuvées par le Conseil Municipal ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-01-010 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;
- Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 5 septembre 2019 ;

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été adopté par cette dernière.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibéra sur les attributions de compensation définitives 2019 versées aux communes, est fixé au 12 décembre 2019, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant le 29 novembre 2019.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Considérant :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;
- Que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 5 septembre 2019 afin de déterminer les charges transférées ;
- Que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 5 septembre 2019;
- NOTIFIE cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-01-011 – Création de poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

- VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur Noël BAUDOUIN explique que cette ouverture de poste fait suite à une possibilité d'avancement par ancienneté d'un agent donnant satisfaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/02/2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique des collectivités territoriales ou compatible avec elles. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-01-012 – Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote des budgets

- VU la demande de la Préfecture par courrier du 13/01/2020 concernant la délibération n°2019-12-095 du 09/12/2019

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 dans l'attente du vote du budget 2020 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et non compris les restes à réaliser).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater toutes dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 dans l'attente du vote du budget 2020 comme suivant :

Chapitres et Articles	Crédits ouverts BP 2019	Ouverture de 25% en 2020
3355 - Travaux	0,00 €	0,00 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
2151 - Réseaux de voirie	11 000,00 €	2 750,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	11 000,00 €	2 750,00 €
2031 - Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	2 000,00 €	500,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	12 000,00 €	3 000,00 €
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	118 926,04 €	29 731,51 €
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	60 000,00 €	15 000,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	178 926,04 €	44 731,51 €
2118 - Autres terrains	100 000,00 €	25 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	56 500,00 €	14 125,00 €
21311 - Hôtel de ville	370 358,00 €	92 589,50 €
21318 - Autres bâtiments publics	3 000,00 €	750,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	121 135,29 €	30 283,82 €
2151 - Réseaux de voirie	82 300,00 €	20 575,00 €
2152 - Installations de voirie	5 950,00 €	1 487,50 €
21571 - Matériel roulant - Voirie	42 500,00 €	10 625,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	18 430,00 €	4 607,50 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	28 700,00 €	7 175,00 €
2168 - Autres collections et oeuvres d'art	1 000,00 €	250,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
2184 - Mobilier	8 250,00 €	2 062,50 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	65 200,00 €	16 300,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	905 323,29 €	226 330,82 €
	1 107 249,33 €	276 812,33 €

- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-01-013 – admission de créances éteintes

Sur proposition du comptable public par courrier explicatif du 17/01/2020 la Banque de France a validé le 12/12/2019 la procédure de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, imposée le 11/10/2019 aux créanciers de Mme AUBOURG Vanessa. La créance de la commune de VIVY, d'un montant de 67,40 €, est donc éteinte.

Madame le Maire rappelle que les créances éteintes sont les créances qui, au terme d'une procédure de surendettement, de redressement ou de liquidation judiciaire, de cas d'insuffisance d'actif constaté par un jugement, ne peuvent plus faire l'objet d'une action en recouvrement de la part du comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CONSTATE 67,40 € de créances irrécouvrables ;
- INSCRIT cette somme en dépenses de fonctionnement au compte 6542 ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- ✓ **Commission municipale urbanisme – bâtiments – accessibilité – cimetière, vice-président M. Jean-Claude SOURDEAU – 14/01/2020**

Monsieur Jean-Claude SOURDEAU informe l'assemblée que la commission a donné un avis favorable pour la division en deux lots (au lieu de trois) des terrains dit « DEMAILLE » afin de proposer des parcelles de qualité (environ 775 m²).

- ✓ **Commission municipale affaires sociales et scolaires – jeunesse – cantine, vice-présidente Mme Sylvie PRATS**

Madame PRATS décrit les grandes mesures de la loi EGALIM concernant la restauration collective notamment sur les nouvelles règles d'approvisionnement ; la diversification des sources de protéines avec un repas végétarien par semaine ; la substitution du plastique ; la lutte contre le gaspillage alimentaire.

- ✓ **Dates à retenir :**

- Mardi 28/01/2020 à 20h30 - commission municipale affaires sociales et scolaires – jeunesse – cantine à la mairie
- Lundi 03/02/2020 à 18h30 – commission finances à la mairie ;
- Jeudi 06/02/2020 à 20h – commission municipal des sports avec les associations sportives au club house de football ;
- Vendredi 07/02/2020 – CMJ - soirée jeux à la cantine de 18h à 20h30 ;
- Mardi 11/02/2020 à 18h30 – commission municipale communication – information – accueil – culture à la mairie ;
- Lundi 17/02/2020 à 18h30 – commission finances à la mairie ;

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 24 février 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Délibérations du 20/01/2020

Numéro	Date	Objet
2020-01-001	20/01/2020	Contrat d'assurance groupe – rattachement à la consultation du Centre de Gestion de Maine-et-Loire
2020-01-002	20/01/2020	Tarifs des concessions funéraires
2020-01-003	20/01/2020	Arrêt du Projet du PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT de la Communauté d'Agglomération Saumur Val De Loire - AVIS
2020-01-004	20/01/2020	Anjou Cœur de Ville – désignation d'un prestataire pour les opérations de renouvellement urbain - site 36 - 40 rue nationale dit « îlot GUILLET »
2020-01-005	20/01/2020	Non restitution partielle du dépôt de garantie - logement communal, appartement n°5 au presbytère
2020-01-006	20/01/2020	EXERCICE DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » 2020 – CONVENTIONS DE MANDAT AVEC LES COMMUNES
2020-01-007	20/01/2020	Bureau de la maison de la petite enfance au n°4 rue de la Jouannerie – tarifs de location
2020-01-008	20/01/2020	remboursement aux agents des frais occasionnés par les déplacements professionnels temporaires
2020-01-009	20/01/2020	Lotissement « Le Moulin à Vent » - demande de rétrocession des équipements communs
2020-01-010	20/01/2020	RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE
2020-01-011	20/01/2020	Création de poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
2020-01-012	20/01/2020	Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote des budgets
2020-01-013	20/01/2020	admission de créances éteintes

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
BAUDOUIN Noël <i>1^{er} adjoint</i>	
HOTTON Anne <i>2^{ème} adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3^{ème} adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>4^{ème} adjointe</i>	
BOURDIN Jean-Pierre <i>5^{ème} adjoint</i>	
MARTEAU Josette <i>Conseillère municipale</i>	
NAUDIN Thierry <i>Conseiller municipal délégué</i>	
SABIN Sophie <i>Conseillère municipale</i>	Absente excusée
FRAYSSINES Marjorie <i>Conseillère municipale</i>	
POT Ludovic <i>Conseiller municipal</i>	
BESNARD Christelle <i>Conseillère municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller municipal</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller municipal</i>	
COLLARD Cynthia <i>Conseillère municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller municipal</i>	
BESNARD Sylvie <i>Conseillère municipale</i>	
BRAULT Martine <i>Conseillère municipale</i>	
LEBEAUPIN Olivier <i>Conseiller municipal</i>	Absent excusé